



Trets, le 30/11/2021

**MAIRIE DE TRET'S**

**Secrétariat Général**

Tel : 04 42 37 55 14  
sg@ville-de-trets.fr

Réf : PC / FP / PA

**COMPTE RENDU « EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS »  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE À 18H  
SALLE DES COLOMBES**

Présents : CHAUVIN Pascal, LUVERA Georges, ACCOLLA Cyril, DUDON Patricia, SOLA Jean-Christophe, DURAND Carole, TRINCHERO Alain, SAMMUT Prescilla, NUEZ Richard, FERRES Frédéric, REBROND Karine, BAVA Sophie, VIDAL Ludovic, BOCOGNANO Christophe, ROUVIER Romain, ODDO Daniel, GUIBOUD-RIBAUD Arnaud, BLANQUER Christophe, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, TOMASINI Corinne, MATTY Michel, BONNAMY Marie, SPETER Pascal.

Procurations : Mme Sonia CAPPELLETTI (pouvoir à Richard NUEZ) ; M. Nelson LIMA (pouvoir à Pascal CHAUVIN) ; Mme Myriam BERTHY (pouvoir à Jean-Christophe SOLA) ; Mme Florence VERVACK (pouvoir à Prescilla SAMMUT) ; Mme Maëva BOUDJABALLAH (pouvoir à Georges LUVERA)

Absents : Mme HERRISSON Jacqueline – MME MATEO Laëticia - Mme CANTAT Corinne – M. GAUTIER Guillaume – M. DHO Baptiste –

Secrétaire de séance : M. LUVERA Georges

Approbation du PV du 12/10/2021 : Adopté par 24 voix pour et 4 abstentions.

**1) Approbation de l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune à Mme Corinne CANTAT ;**

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du CGCT qui précise que « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La Commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;  
VU la demande de Madame Corinne CANTAT, Elu de la Commune de Trets, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des propos outrageants dont elle a été victime ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Corinne CANTAT, Elue de la commune de Trets.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**2) Approbation des avenants n°4 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Défense Extérieure Contre Incendie", "Eau Pluviale", "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" et "Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme" de la commune de Trets :**

Par délibération n° FAG 154-3173/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Trets des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale

- compétence Planification Urbaine
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 154-3173/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Trets ;
- Les délibérations n° FAG 103-4559/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 204-5021/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 111-7767/19/CM du 19 décembre 2019 et n° FBPA 106-9208/20/CM du 17 décembre 2020 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions de gestion avec la commune de Trets ;

## **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver les avenants n°4 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Trets.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les avenants n°4 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Trets ; **AUTORISE** M. le Maire à les signer.

## **3) Acceptation d'autorisation de circulation des véhicules CCFF/RCSC :**

Considérant que la sauvegarde de la population, aussi bien dans le domaine de la lutte contre les incendies de Forêts, que dans les risques majeurs (inondation, mouvement de terrains, sismique...) ne doit pas avoir de frontière.

Telle en est la substance la ligne directrice qui a animé notre réflexion.

Concrètement, lors d'interventions, il convient de permettre la circulation des véhicules CCFF et RCSC (Réserve Communale de Sécurité Civile) sur le territoire des communes en limite des massifs forestiers communs, à savoir pour ce qui nous concerne, sur les communes de **Peynier, Rousset, Puylobier, Pourrières, Pourcieux, Nans les Pins, St Zacharie, Auriol, la Bouilladisse.**

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** ladite circulation des véhicules CCFF et RCSC sur le territoire de la Commune de Trets (comme cité ci-dessus) en limite de nos massifs forestiers.

## **4) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du Personnel de la Ville de Trets :**

Considérant que l'Amicale du Personnel de la Ville et la Municipalité ont souhaité valoriser les agents qui ont exécuté plus de 20 ans de service auprès des Collectivités,

Considérant qu'il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1170€ pour récompenser 7 agents médaillés en 2021 (1 médaille d'Or d'un montant de 240 €, 1 médaille de vermeil d'un montant de 180 €, 5 médailles d'argent d'un montant de 750€ (150€x5). Les bénéficiaires recevront cette somme sous forme de chèques cadeaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1170€ à l'Amicale du Personnel de la ville de Trets afin de récompenser 7 agents.

**5) Attribution d'une subvention à l'association Aqualub :**

Considérant que la commune a été saisie par de jeunes tretsois, lycéens du Lycée Emile Zola, d'une demande de subvention pour la mise en œuvre d'un projet d'aide au développement associant l'aide aux enfants démunis de Bali et la sensibilisation aux éco-systèmes marins.

Considérant que ce projet, mené en coopération avec plusieurs structures, a pour programme des journées d'échange avec les enfants parrainés par l'association ANAK, une initiation aux notions d'écologie des coraux et de gestion d'une aire marine protégée, une sensibilisation réalisée dans les établissements scolaires, par les lycéens qui y auront participé. Pourront ainsi être concernées les écoles et le collège de Trets, mais également la médiathèque et le service jeunesse, les seniors dans le cadre des projets développés par le CCAS.

Considérant qu'il participe ainsi d'une démarche globale de prise en compte des enjeux humains et environnementaux dans les projets éducatifs développés dans la commune. Il permettra par ailleurs pour nos jeunes concitoyens de mettre en œuvre d'un projet concret participant à leur démarche de formation.

**Ce sont les raisons pour lesquelles,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCORDE** à l'association Aqualub une subvention de 500 euros, qui sera versée dès lors que la mise en œuvre du projet sera certaine ;

**6) Modification du tableau des effectifs : Transformations et création d'emplois :**

**\* M. le Maire propose :**

La création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les fonctions de responsable des marchés publics dont les missions consistent à :

- La planification de la commande publique et d'une politique d'achat
- La gestion administrative et juridique des procédures liées à une opération
- La notification et contrôle des marchés
- L'exécution financière et comptable des marchés

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau d'études, de diplômes ou d'expérience professionnelle.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade des attachés principaux,

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (M. BLANQUER)**

**DECIDE DE CREER** un poste d'Attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Considérant que dans le cadre des avancements de grade annuels établi pour l'année 2022, certains agents des filières techniques, administratives et police ont réussi leur examen professionnel et d'autres remplissent les conditions d'ancienneté et les compétences pour un avancement au grade supérieur.

**Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 1 abstention (M. BLANQUER)**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- ✓ 1 poste de Chef de service de police municipale principal d 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

**DECIDE** de transformer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- ✓ 3 postes d'Adjoint administratif à temps complet en 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'Agent de maitrise à temps complet en 2 postes d'Agent de maitrise principal à temps complet
- ✓ 4 postes d'Adjoint technique à temps complet en 4 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires en 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires

## **7) Approbation de la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la ville pour l'année 2022 ;**

La liste des dimanches est arrêtée par le maire pour l'année suivante avant le 31 décembre, et ce après 3 avis : celui du conseil municipal ; celui des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, actuellement en cours d'échanges avec les services de la mairie ; et enfin l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit le conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5.

Concernant la détermination des dimanches, la commune s'est appuyée sur la sollicitation d'une grande enseigne le 5 octobre pour définir une liste de 5 dimanches. De plus si un commerce de plus de 400 m<sup>2</sup> ouvre les jours fériés (sauf le 1<sup>er</sup> mai), le maire les déduit des dimanches autorisés dans la limite de 3. La liste pourra également être modifiée au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, avec un processus de consultation adapté.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour 2022, soit la liste de 5 dimanches telle que proposée et qui sera annexée à la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre prochain :

- dimanche 17 juillet ;
- dimanche 14 août ;
- dimanche 4 décembre ;
- dimanche 11 décembre ;
- dimanche 18 décembre

## **8) Approbation du bilan des cessions et acquisitions de la commune pour l'année 2021 ;**

Chaque année le conseil municipal doit délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la commune de TRETTS.

Pour l'année 2021, la commune a régularisé par acte authentique quatre (4) acquisitions amiables.

Plus précisément, il s'agit des acquisitions suivantes :

- La parcelle cadastrée AC 164, sur laquelle est bâtie l'ancienne gare de Trets, pour un montant de 195.000 € HT, en vertu d'un acte authentique du 06/09/2021 ;
- La parcelle non bâtie cadastrée BH 458 pour un montant de 6497,64 € HT, correspondant à une portion du chemin de la carraire des Seignières, en vertu d'un acte authentique du 01/07/2021 ;
- La parcelle non bâtie cadastrée BH 456 pour un montant de 23644,19 € HT, correspondant à une portion du chemin de la carraire des Seignières, en vertu d'un acte authentique du 01/07/2021 ;
- Les parcelles AL 219, 220, 221 et 222 à l'euro symbolique, correspondant aux voies et espaces verts du lotissement Saint-Jean, en vertu d'un acte authentique du 03/11/2021.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention multi sites habitat signée par la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune le 20/09/2020, l'Etablissement public foncier PACA (EPF PACA) dispose du droit de préempter des biens afin d'y réaliser des opérations de mixité sociale dans des sites définis avec la commune et la Métropole.

Ainsi, l'EPF PACA, après avis de la commune, a acquis par l'exercice du droit de préemption urbain deux (2) ensembles immobiliers.

Plus précisément, l'EPF PACA a acquis par l'exercice du droit de préemption les biens suivants :

- La parcelle AC 63 pour un montant de 200 000 € HT, correspondant à un immeuble composé d'un fonds de commerce en rez-de-chaussée et à deux logements en étages, sis 15 boulevard de la République, en vertu d'un acte authentique du 09/07/2021 ;
- Les parcelles AC 14, 15 et 16 pour un montant de 400 000 € HT, correspondant à un ensemble immobilier composé de deux locaux de bureau et d'un appartement, sis 17 rue Féraud, en vertu d'un acte authentique du 09/07/2021.

Le présent bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le bilan des cessions et acquisitions de la commune pour l'année 2021.

### **Le Conseil municipal par 27 voix pour et 1 abstention (M. BLANQUER)**

ADOpte le bilan des cessions et acquisitions de la commune pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

DIT que le bilan des opérations immobilières de la commune pour l'année 2021 sera annexé au compte administratif de la commune.

## **9) Demande de subvention - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) - Plan de relance - Continuité pédagogique ;**

Considérant que cet appel à projets permet de couvrir deux volets simultanément : **le socle numérique de base et les services et ressources numériques** mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Considérant que les **projets ont été construits conjointement par les écoles de la commune** sur la base d'un **diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous**.

Le corps d'inspection de l'éducation nationale a été associé dans les choix du matériel.

Les achats permettront de contribuer à accompagner l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans les écoles de la commune au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Ils participent en tout ou partie aux objectifs suivants :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- renforcer la dimension inclusive de l'école ;
- favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire ;
- favoriser la relation entre les familles et l'école ;
- développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;
- développer un ENT (Espace numérique de Travail) ou une plateforme collaborative
- permettre d'atteindre dans chaque école, sur l'ensemble du territoire, un socle numérique de base combinant équipements, infrastructures, ressources et services numériques ;

Les achats prévus sont 7 chariots numériques composés de 16 PC, 1 poste informatique pour chaque directeur d'école et à tous les enseignants, des photocopieurs de dernière génération,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité , APPROUVE** l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) et sa convention de financement.

#### **10) Attribution des subventions aux coopératives scolaires :**

Considérant qu'il s'agit d'allouer les subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2022, afin de soutenir et favoriser leur action éducative.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Pour les sorties scolaires** : 20 € par élève pour l'année scolaire soit **21 060 €**
- **Pour les ateliers lecture** : 95 € par classe soit **3 990 €**
- **Pour contribuer aux départs des enfants en classe transplantée** soit **44 999 €** pour 13 classes. La commune participe à hauteur de 50 % du coût du séjour avec un plafond maximum de 45€ par nuitée et par enfant.

**Le montant total des subventions 2022 proposé au vote est donc de 70 049 €**

Ci-dessous le détail par école :

	FEV 2022	SEPT 2022	NOV 2022	TOTAL P/ECOLE
JEAN MOULIN	32 035,00 €	950,00 €	1 265,00 €	34 250,00 €
EDMOND BRUN	9 244,00 €	570,00 €	795,00 €	10 609,00 €
ST JEAN élémentaire	7 365,00 €	665,00 €	715,00 €	8 745,00 €
VICTOR HUGO	6 660,00 €	475,00 €	660,00 €	7 795,00 €
<b>TOTAL ELEMENTAIRE</b>	<b>55 304,00 €</b>	<b>2 660,00 €</b>	<b>3 435,00 €</b>	<b>61 399,00 €</b>

LES COLOMBES	2 205,0 €	570,00 €	735,00 €	3 510,00 €
SAINTE ANNE	2 070,00 €	475,00 €	690,00 €	3 235,00 €
ST JEAN maternelle	1 215,00 €	285,00 €	405,00 €	1 905,00 €
<b>TOTAL MATERNELLE</b>	<b>5 490,0 €</b>	<b>1 330,00 €</b>	<b>1 830,00 €</b>	<b>8 650,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60 794,0 €</b>	<b>3 990,00 €</b>	<b>5 265,00 €</b>	<b>70 049,00 €</b>

Etant nécessaire que ces crédits soient versés aux coopératives scolaires en trois (3) fois :

- Le premier au début de l'année civile
- Le second au début de l'année scolaire
- Le troisième en fin d'année civile

Et que les coopératives scolaires justifieront de la bonne utilisation de ces crédits.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTE de verser les subventions selon les principes exposés ci-dessus aux coopératives scolaires.

**11) Adoption des nouveaux tarifs des centres de loisirs (Demande de la CAF) :**

Considérant qu'il convient d'actualiser à la demande de la Caisse d'allocation Familiale des Bouches du Rhône les conditions de tarification des centres de loisirs à compter du 01 Janvier 2022.

Considérant que le règlement LC 2008-196 de la CAF 13 ne fait plus de distinction entre les familles bénéficiaires de l'accueil, selon leur lieu de résidence. Il pose par ailleurs le principe de la prohibition de la gratuité pour que la structure puisse bénéficier de l'aide de la CAF.

Considérant qu'il convient, que la commune de Trets en tant qu'organisateur d'Accueil de loisirs mette en œuvre ces dispositions.

Afin de conserver la capacité maximale d'accueil des enfants de Trets, le règlement intérieur précise qu'en cas d'accueil au maximum de la capacité, une priorité sera donnée aux familles de la commune.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial	Tarif à l'heure journée		Tarif heure garderie matin		Tarif heure garderie soir	
	9h30 à 16h30		7h30 à 9h30		16h30 à 18h30	
	2017	2022	2017	2022	2017	2022
0 à 300	0,56	0,56	0,00	0,56	0,00	0,56
301 à 600	0,76	0,76	0,00	0,76	0,00	0,76
601 à 900	0,93	0,93	0,00	0,93	0,00	0,93
901 à 1500	1,36	1,36	0,00	1,36	0,00	1,36
plus de 1500	1,50	1,50	0,00	1,50	0,00	1,50

**Le Conseil Municipal par 22 voix pour, 3 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA et TOMASINI ; M. MATTY) et 3 contre (Mrs BLANQUER ; GUIBOUD-RIBAUD ; SPETER)**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des accueils de loisirs de la commune de Trets.

**12) Approbation d'une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant les modalités de reversement des recettes issues de la vente des titres de transport par la Commune et autorisation à M. le Maire à la signer :**

Considérant que la commune de Trets, a conclu un contrat de dépositaire le 15 janvier 2021 avec la société MOBILINK, mandataire de la Métropole Aix- Marseille-Provence afin de vendre des titres de transports au sein de ses locaux.  
Considérant que la société MOBILINK titulaire du marché public N° Z190069F00 est, en effet, mandatée par la Métropole Aix Marseille Provence pour percevoir et encaisser, au nom et pour son compte, les recettes de vente des titres de transport dans l'ensemble des points de vente métropolitains.

Considérant que La convention, ci-jointe, a pour objet de préciser les modalités de reversement de recettes issues de la vente des titres de transport effectuée par la commune. Les recettes perçues par chèques et cartes bancaires seront directement reversées à MOBILINK.

Considérant que les recettes perçues en numéraire seront recouvrées via l'émission par la Métropole Aix Marseille Provence d'un titre de recettes à l'attention de la régie de la commune de Trets, selon une périodicité mensuelle.

Considérant que ces recettes en numéraire seront retranscrites dans les états des ventes mensuelles transmis à la société MOBILINK afin de pouvoir assurer le suivi des ventes de titres de transport, et le montant des recettes dû à la Métropole.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Trets approuvant les modalités de reversement des recettes issues de la vente des titres de transport par la commune ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

### **13) Approbation du choix du mode de gestion des crèches la Libellule et la Coccinelle et lancement d'une consultation pour le choix d'un délégataire de service public ;**

Considérant que la ville de Trets dispose actuellement de deux crèches pour une nombre total de 103 places (donc 5 places supplémentaires ont été créées à la rentrée 2021).

Considérant que le fonctionnement de ces crèches est actuellement assuré par l'IFAC, dans le cadre d'un marché de prestation de service devant prendre fin en mars 2022. Il n'y a pas de personnel municipal affecté dans les crèches à l'accueil des enfants. Par contre toutes les autres parties de la gestion des crèches sont assurées par la ville : gestion financière et administrative, support technique, relations avec la CAF et les partenaires.

Considérant qu'il convient donc d'organiser les modalités selon lesquelles ces équipements seront gérés à partir de 2022.

#### Les enjeux du changement et les objectifs poursuivis

Le choix du mode gestion des structures que la ville interroge sur les différents enjeux :

- Accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire ;
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de sa population
  - Définir les horaires d'ouverture et les possibilités d'accueil en temps plein comme en temps partiel, en accueil régulier comme en accueil occasionnel,
  - Définir un projet pédagogique pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par la Personne Publique ainsi qu'aux obligations en termes d'hygiène et de sécurité ;
- Recruter et fidéliser un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation, tout en favorisant l'emploi local ;
- Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service,
- Maîtriser les impacts sur les services de la Collectivité : DRH, services techniques, et autres...
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts :
  - Optimiser le taux d'occupation,
  - S'inscrire dans le référentiel de la CAF afin de bénéficier d'un maximum d'aides,
  - Limiter l'impact sur le budget de fonctionnement de la commune.
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement (entretien du bâtiment et renouvellement des installations ainsi que du matériel).

La direction du pôle éducation ainsi que les équipes en place dans nos crèches ont analysé les différents modes de gestion possibles pour ces équipements.

Lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il lui appartient en effet de déterminer si elle souhaite en assurer la gestion elle-même ou d'en confier la gestion à un tiers.

#### Les modes de gestion

- La gestion en régie de service : ce mode de gestion n'a pas été historiquement choisi par la Ville. En régie, la Ville assure la gestion complète de l'équipement : décision, organisation et fonctionnement du service, emploi et gestion du

personnel, supporte la responsabilité juridique, technique et financière, supporte ainsi les dépenses de toutes natures, encaisse toutes les recettes liées au service.

- La régie de service avec gestion externalisée par marchés publics : c'est l'actuel mode de gestion, dans le cadre duquel la ville a confié à un partenaire privé la prestation limitée à la mise à disposition du personnel.

L'entretien, la maintenance, la gestion des fluides et autres dépenses de fonctionnement sont toujours assurés par la ville.

Dans ce type d'organisation, la ville assure la responsabilité directe de la gestion et ses risques. Elle confie des prestations à un acteur extérieur.

Le titulaire du marché public assurera la gestion de celles-ci pour le compte de la Ville selon le détail des prestations attendues et contractualisées. La rédaction et la précision du cahier des charges sont essentielles pour éviter les zones d'ombre et les sources de conflit. La rémunération du titulaire est indépendante des résultats et de la qualité du service. Il collecte puis reverse les recettes perçues auprès des familles. Les aléas d'exploitation sont directement supportés par la commune.

- La gestion en délégation de service public : la Ville confie à un partenaire privé (le concessionnaire) la gestion du service public en transférant à celui-ci le risque lié à l'exploitation du service : un risque technique lié au quotidien de l'exploitation, à l'organisation et fonctionnement du service, au fonctionnement, entretien et renouvellement des équipements, à la relation et à la satisfaction des familles et un risque financier lié à la fréquentation, aux évolutions de charges, dépenses d'exploitation...La Ville après mise en concurrence et négociation, bénéficie des moyens techniques et du savoir-faire d'un partenaire et met en place un protocole de contrôle et de suivi du service attendu. La Ville valide notamment les principes de fonctionnement, le projet pédagogique, le règlement intérieur, la gestion des admissions, attribution des places, la tarification. Pour cela, la rédaction et la précision du cahier des charges de concession sont essentielles. La rémunération du concessionnaire provient des recettes perçues auprès des usagers et de la CAF (PSU) et éventuellement d'une subvention forfaitaire d'exploitation par la Ville en fonction des obligations de service public mises à la charge du concessionnaire.

Le bilan de la modélisation financière fait apparaître un avantage pour la gestion déléguée (marché ou concession) car la Ville n'a que le « solde à charge » à assumer budgétairement. La concession présente l'avantage de donner un horizon budgétaire stable, non soumis aux variations de performance du service.

Les différentes études démontrent que le coût net de fonctionnement pour la ville est plus important en régie, en effet en marché les charges de fonctionnement sont limitées et les recettes optimisées.

Les principaux écarts proviennent principalement de l'optimisation des charges notamment de personnel (en régie +10% de personnel qu'en DSP)

#### Proposition

Après une étude attentive des différents modes de gestion des crèches, il est proposé de faire le choix de la délégation de service public pour les motifs ci-après :

- Faciliter le recrutement des salariés nécessaires dont les profils sont très compliqués à trouver compte tenu de la pénurie à l'échelle nationale de personnels petite enfance qualifiés et titulaires de la fonction publique.
- Professionnaliser au plus possible l'accueil des enfants, garantir la qualité et l'effectivité du projet pédagogique
- Assurer la capacité de financement de ces places supplémentaires pour la collectivité.
- Faciliter la gestion de cette structure par la ville en confiant à un tiers les fonctions supports (gestion, recrutement, budget, vie quotidienne de l'équipement, entretien du bâtiment, etc.).
- Optimiser la gestion budgétaire la petite enfance.

#### Calendrier du projet

Pour un objectif d'ouverture de la structure en septembre 2022, il est prévu le lancement de la consultation pour le contrat de délégation de service public en décembre 2021. La durée de la consultation (publicité, candidatures, offres, négociations) est estimée à environ 5 mois.

L'élaboration du cahier des charges et son strict suivi sont déterminants pour la bonne gestion de ce service public délégué.

Il importe que les exigences de qualité de service soient explicitement présentées et que des moyens pour assurer le contrôle de gestion soient mis en œuvre afin de s'assurer du respect des obligations du délégataire.

La commune souhaite en particulier veiller sur les éléments listés ci-après qui seront précisés dans le contrat :

- Respect des exigences éducatives
- Qualité de l'accueil des enfants
- Accompagnement et formation des agents de la structure
- Echanges avec les usagers du service – accueil et écoute des parents
- Suivi budgétaire
- Bilan d'occupation de la structure
- Transmission des bilans CAF et PMI
- Suivi du patrimoine



– Respect des obligations de l'ERP municipal et entretien courant pluriannuel.

#### Caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé

Le contrat envisagé sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01 août 2022.

Le contrat portera sur la gestion et l'exploitation de deux crèches pour un nombre total de 103 places.

Le montant estimatif du contrat s'établira à 7 950 000 euros HT compte tenu de la répartition des responsabilités envisagées.

Le risque d'exploitation sera entièrement transféré au futur Concessionnaire. Le taux d'occupation des places s'établissant en moyenne à 80% le risque pris par l'exploitant apparaît comme extrêmement modéré.

Le Concessionnaire sera tenu d'assurer la reprise du personnel, ainsi que de recruter et gérer le personnel permettant d'assurer le fonctionnement des deux crèches dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire aura notamment la charge de la gestion administrative et financière du service, la planification de l'accueil et l'accueil des jeunes enfants, de la recherche de financements, de la fourniture des repas et goûters, de l'entretien courant et de la maintenance préventive, ainsi que le renouvellement d'un certain nombre de matériels et mobiliers.

Il versera une redevance d'occupation du domaine public à la Ville de Trets, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement par la Ville. La redevance est évaluée à 50 000 euros par an, en cohérence avec les caractéristiques économiques du contrat et l'amortissement des travaux réalisés par la ville pour la mise à niveau du bâti et des équipements des deux structures.

Le Concessionnaire se rémunérera par la perception des recettes des usagers (il aura la charge de la facturation aux usagers, sur la base des tarifs applicables selon le barème CNAF en vigueur), les subventions des partenaires financeurs ainsi que par le versement par la Ville de Trets d'une compensation financière pour obligations de service public.

De son côté, la Ville de Trets assurera l'attribution des places en accueil régulier, les obligations du propriétaire sur le bâtiment (gros entretien et renouvellement), ainsi que le contrôle de l'exécution du contrat. Elle fixera les tarifs dans le respect des stipulations établies par la CAF.

Le pouvoir de contrôle s'effectuera notamment par la remise d'un rapport annuel par le Concessionnaire ainsi que par la possibilité d'application de pénalités qui seront décrites dans le contrat de concession.

#### **Le Conseil Municipal par 22 voix pour ; 3 abstentions (Mme TOMASINI ; Mrs BLANQUER et MATTY) et 3 contre (Mme FAYOLLE-SANNA ; Mrs GUIBOUD-RIBAUD et SPETER)**

**ADOpte** le principe de recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux crèches pour un nombre total de 103 places ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public et à mettre en œuvre toutes les démarches et décisions nécessaires à la réalisation de ce dossier.

#### **14) Adoption de la Décision Modificative n°01/2021 ; Budget de la Commune ;**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements au sein du budget de la commune afin de prendre en compte les événements intervenus au cours de l'année 2021.

Considérant que ces opérations n'entraînent ni augmentation ni diminution des dépenses et de recettes des deux sections du budget.

Considérant qu'elles comprennent au sein des dépenses de fonctionnement une augmentation de 1000 euros des crédits inscrits au chapitre 014 (dépenses de fonctionnement-atténuation de produits) suite à la notification des montants du FPIC pour 2021. Ce chapitre est abondé grâce à une diminution de 1000 euros des dépenses inscrites au chapitre 011 (charges à caractère général).

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 4700 euros au compte 6817. Cette provision est constituée grâce à la diminution pour un montant identique des crédits prévus au chapitre 011.

Considérant qu'en section d'investissement, les montants inscrits au chapitre 020 sont complétés à hauteur de 50 000 euros afin de permettre notamment la réalisation des études nécessaires au déploiement de la fibre noire municipale. Les dépenses afférentes étaient initialement exclusivement inscrites au chapitre 21. Le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) est diminué de 50 000 euros, compte-tenu du non emploi des crédits prévus.

Considérant que le montant des opérations est réajusté afin de permettre la prise en compte effective de leurs coûts s'agissant de l'aménagement du château pour 10 000 euros (suite aux avenants nécessaires pour la finalisation des travaux) et des nouveaux locaux de la police municipale pour 50 000 euros. Les prévisions relatives aux travaux de la place de la Libération et à l'aménagement des complexes sportifs Gardi et Burle sont ajustées d'autant à la baisse, ces opérations étant retardées à 2022. Les crédits d'étude du projet Place de la Libération sont enfin complétés à hauteur de 10 00 euros, par prélèvement sur les crédits inscrits au titre des travaux.

Considérant que ces réajustements de crédit n'entraînent ni augmentation ni diminution du total général, les deux sections du budget s'équilibrant respectivement à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 0 €
- Section d'investissement : 0 €

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA ; BONNAMY et Mrs BLANQUER ; GUIBOUD-RIBAUD et SPETER)**

**ACCEPTE** la décision modificative n°01/2021 sur l'exercice en cours du budget de la Commune.

**15) Approbation de la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO-data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et autorisation donnée à M. le Maire pour signer cette convention ;**

Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de service portant sur la mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour la commune un tarif annuel de 8500 € la première année, puis 6000 € les années suivantes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

**Objet de la délibération : Inscription d'une délibération non prévue initialement à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29/11/2021**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible pour des raisons d'intérêt exceptionnel, d'inclure à l'ordre du jour initialement prévue des délibérations après que le Conseil se soit prononcé sur l'opportunité d'inscrire ces projets à l'ordre du jour.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'Organisation du temps de travail (annulation de la délibération n°44/2021 en date du 27 juillet 2021)**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DELIBERE**

**Article unique : ACCEPTE l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'Organisation du temps de travail (annulation de la délibération n°44/2021 en date du 27 juillet 2021)**

**Objet de la délibération : Organisation du temps de travail -**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Suite à l'approbation en conseil municipal de la délibération n°44/2021 en date du 27 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la lettre circulaire préfectorale en date du 13 octobre 2021 dans laquelle il est demandé à la Commune de transmettre la délibération en vigueur portant sur l'organisation du temps de travail.

Vu la demande de la préfecture des Bouches-du Rhône en date du 17 novembre 2021 de procéder à l'abrogation de la délibération n° 44/2021 du 27 juillet 2021,

Considérant que les modalités d'application d'une journée de coutume locale à savoir le 26 décembre ont fait l'objet d'une observation de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, il a été décidé après avis du comité technique en date du 26 novembre 2021 de supprimer cette journée.

Considérant tous ces éléments, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à nouveau sur l'organisation du temps de travail.

Vu la délibération n°44/2021 du 27 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Considérant que les modalités d'application d'une journée de coutume locale à savoir le 26 décembre ont fait l'objet d'une observation de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Considérant la demande d'abrogation de la délibération n° 44/2021 du 27 juillet 2021.

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2021 de supprimer la journée de coutume locale.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 contre (Mme FAYOLLE-SANNA)**

**ANNULE la délibération n°44/2021 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2021 ;**

**ADOpte la proposition du Maire citée ci-dessus.**

**La séance est levée à 20h30.**